

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC

AR Prefecture

016-211601208-20260629-D2026613-DE
Reçu le 01/07/2026



Délibération : D2026-6-13

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

L' an deux mille vingt six, le lundi 29 juin à 19h00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à Dirac, sous la présidence de Madame Bénédicte MONTÉGU, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 23 juin 2026

Présents : Mesdames Béatrice COURTEL, Anne DUBOIS, Véronique LANOË-MALIVERT, Bénédicte MONTÉGU, Louise NADEAU-CASTAING, Martine SEGUIN, Isabelle TRANCHET, Stéphanie DULAC, et Messieurs Sébastien DAMASE, Anthony DOUET, Dominique GOUYGOU, Franck INGREMEAU, Pascal LAFENETRE, Vincent MORA, Jean-Philippe MORAUD, Antoine PASCAUD, Eric SCHURR,

Excusé(s) : Mesdames Manitraritiana FITAHIANA qui a donné pouvoir à Bénédicte MONTÉGU et Angélique VAZART

Secrétaire de Séance : Monsieur Franck INGREMEAU

Objet :

Budget Commune :

**Participation à la campagne de
stérilisation des chats organisée
par l'association Chapitres**

Il est de la responsabilité du Maire de gérer la population de chats errants sur sa commune. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés, puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.

La dernière campagne de stérilisation a eu lieu en 2023. Le conseil municipal a décidé de confier la capture et la stérilisation des chats à l'association Chapitres, domiciliée à Dignac.

Depuis 2018, l'association Chapitres lutte contre la prolifération des chats et pour l'amélioration de leur bien-être. Elle est équipée en matériel de capture et de transport des chats. Elle est experte en trappage.

Dans le cadre de cet accord, l'association a pris en charge 21 chats sur la commune de Dirac.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 525 € (soit 25 € par chat) à l'association Chapitres pour le service rendu et lui permettre de continuer à prendre soins des chats abandonnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de verser une subvention à l'association Chapitre d'un montant de 525 €,

PRECISE que cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs des actions conduites et des frais engagés,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2026,

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de celle-ci.

Vote

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire
Bénédicte MONTÉGU



Emis le 1^{er} juillet 2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 1^{er} juillet 2026